

5 OCT. 2020

Berger
Levraut

N° 2020/098

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que depuis 2016 la participation financière demandée aux familles pour la restauration scolaire est restée identique.

Le surcoût lié au passage à une gamme supérieure en 2017 n'a pas été répercuté sur le prix facturé aux parents.

Il est donc proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2020.

Ainsi, le prix du repas pour les élèves pensionnaires passerait de 2,90 € à 3,15 €.

N° 2020/098

RESTAURATION SCOLAIRE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le **5 OCT. 2020**  *5-10-2020/1010*

ID : 083-218300424-20200924-DCM2020_098-DE

CM du 24/09/2020

N° 2020/098

RESTAURATION SCOLAIRE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre de poly-allergies ou d'impossibilité d'assurer l'éviction de l'allergène et après accord de la commune, la famille pourra fournir un panier repas.

Une facturation spéciale de ce panier repas est prévue pour couvrir à la fois l'encadrement de l'enfant tout au long de la pause méridienne ainsi que la mise en température et le service du repas. Ce tarif passerait de 2,08 € à 2,25 €.

Concernant le personnel communal et les associations (sportives, culturelles, ...) prenant un repas à la cantine, il est proposé d'augmenter le prix du repas de 5,10 € à 5,50 €.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ledit règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 26 POUR – 7 CONTRE** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,


Marc Etienne LANSADE

